

Institution Austerlitz

Institution de retraite professionnelle supplémentaire

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Institution Austerlitz

Institution de retraite professionnelle supplémentaire

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A la commission paritaire de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire Institution Austerlitz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la commission paritaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire Institution Austerlitz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1er avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions mathématiques

Au 31 décembre 2020, les provisions mathématiques de rentes figurent au bilan pour 242 millions d'euros. Elles correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités, comme indiqué dans la note « 3.A. (i) Provisions Mathématiques » de l'annexe.

Risque identifié

Bien que les modalités de détermination des provisions mathématiques au titre des engagements pour le service des rentes des retraités soient définies par le code de la sécurité sociale, leur évaluation reste complexe dans leur mise en œuvre et sensible à certaines hypothèses utilisées.

Les principales hypothèses concernent :

- Le taux technique ;
- L'âge de départ à la retraite ;
- La table de mortalité ;
- La valeur des points de retraite des différents régimes ;
- Le taux de frais de gestion sur les rentes.

De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Effectuer une revue de l'évolution des populations au cours de l'exercice 2020 ;
- Apprécier avec nos spécialistes internes le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- Procéder à notre propre évaluation des provisions en ayant recours à nos spécialistes internes ;
- Analyser l'évolution des engagements entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2020.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 1^{er} avril 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la commission paritaire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'Institution Austerlitz par la commission paritaire du 22 mai 1992.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de retraite professionnelle supplémentaire ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution de retraite professionnelle supplémentaire.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution de retraite professionnelle supplémentaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission de contrôle interne

Nous remettons à la commission de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle SELLEM

Associée

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)
BILAN AU 31/12/2020

| ACTIF | 31/12/2020 | 31/12/2020 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | PASSIF | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | Brut | Dépréciation | Net | | | | |
| 1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 FONDS PROPRES | 34 233 402,42 | 35 084 639,47 |
| 2 ACTIFS INCORPORELS | 16 844,70 | 15 972,70 | 872,00 | 2 701,96 | 1a Fonds d'établissement et de développement | 21 497 203,00 | 20 946 019,64 |
| 3 PLACEMENTS | 296 319 403,77 | 154 240,42 | 296 165 163,35 | 292 231 646,54 | 1b Réserves de réévaluation | | |
| 3a Terrains et constructions | 3 987 900,00 | | 3 987 900,00 | 3 987 900,00 | 1c Autres réserves | 42 695,33 | 44 004,14 |
| 3b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | | | | | 1d Report à nouveau | 13 544 741,14 | 13 543 432,33 |
| 3c Autres placements | 292 331 503,77 | 154 240,42 | 292 177 263,35 | 288 243 746,54 | 1e Résultat de l'exercice | (851 237,05) | 551 183,36 |
| 3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes | | | | | 1f Subventions nettes | | |
| 4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX OPERATIONS EN UNITES DE COMPTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 PASSIFS SUBORDONNES | 0,00 | 0,00 |
| 5 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | 264 167 255,00 | 261 394 112,00 |
| 5a Provisions pour primes non acquises (non-vie) | | | | | 3a Provisions pour primes non acquises (non-vie) | | |
| 5b Provisions d'assurance vie | | | | | 3b Provisions d'assurance vie | 241 569 602,00 | 245 049 707,00 |
| 5c Provisions pour sinistres à payer (vie) | | | | | 3c Provisions pour sinistre à payer (vie) | | |
| 5d Provisions pour sinistres à payer (non-vie) | | | | | 3d Provisions pour sinistre à payer (non-vie) | | |
| 5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie) | | | | | 3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie) | 22 597 653,00 | 16 344 405,00 |
| 5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie) | | | | | 3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie) | | |
| 5g Provisions pour égalisation | | | | | 3g1 Provisions pour égalisation (vie) | | |
| 5h Autres provisions techniques (vie) | | | | | 3g2 Provisions pour égalisation (non-vie) | | |
| 5i Autres provisions techniques (non-vie) | | | | | 3h Autres provisions techniques (vie) | 0,00 | 0,00 |
| 5j Provisions techniques des contrats en unités de compte | | | | | 3i Autres provisions techniques (non-vie) | 0,00 | 0,00 |
| 6 CREANCES | 614 732,86 | | 614 732,86 | 837 688,64 | 4 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE | 0,00 | 0,00 |
| 6a <i>Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i> | <i>345 427,54</i> | | <i>345 427,54</i> | <i>431 144,59</i> | 5 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES) | 0,00 | 0,00 |
| 6aa Primes restant à émettre | | | | | 6 DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES | 0,00 | 0,00 |
| 6ab Autres | 345 427,54 | | 345 427,54 | 431 144,59 | 7 AUTRES DETTES | 673 353,98 | 654 655,35 |
| 6b <i>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i> | | | | | 7a <i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| 6c <i>Autres créances</i> | <i>269 305,32</i> | | <i>269 305,32</i> | <i>406 544,05</i> | 7b <i>Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i> | | |
| 6ca Personnel | | | | | 7c <i>Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)</i> | | |
| 6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques | 195 065,00 | | 195 065,00 | 356 985,00 | 7d <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| 6cc Débiteurs divers | 74 240,32 | | 74 240,32 | 49 559,05 | 7e <i>Autres dettes</i> | <i>673 353,98</i> | <i>654 655,35</i> |
| 6d <i>Capital appelé non versé</i> | | | | | 7ea Titres de créances négociables émis par l'entreprise | | |
| 7 AUTRES ACTIFS | 2 313 133,22 | | 2 313 133,22 | 4 073 449,14 | 7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | | |
| 7a Actifs corporels d'exploitation | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 7ec Personnel | | |
| 7b Comptes courants et caisse | 2 313 133,22 | | 2 313 133,22 | 4 073 449,14 | 7ed Etat, organismes sociaux, collectivités publiques | 237 299,92 | 227 094,54 |
| 7c Actions ou certificats propres | | | 0,00 | 0,00 | 7ee Créiteurs divers | 436 054,06 | 427 560,81 |
| 8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF | 506,67 | | 506,67 | 22 555,03 | 8 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF | 20 396,70 | 34 634,49 |
| 8a Intérêts et loyers acquis non échus | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | | |
| 8b Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie) | | | 506,67 | 22 555,03 | | | |
| 8c Autres comptes de régularisation | 506,67 | | 506,67 | 22 555,03 | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 299 264 621,22 | 170 213,12 | 299 094 408,10 | 297 168 041,31 | TOTAL DU PASSIF | 299 094 408,10 | 297 168 041,31 |

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE AU : 31/12/2020

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------------|-------------|
| 1 PRIMES ACQUISES | | |
| 1a Primes | | |
| 1b Variation des provisions pour primes non acquises | | |
| 2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE | | |
| 3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES | | |
| 4 CHARGES DES SINISTRES | | |
| 4a Prestations et frais payés | | |
| 4b Charges des provisions pour sinistres à payer | | |
| 5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | | |
| 6 PARTICIPATION AUX RESULTATS | | |
| 7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION | | |
| 7a Frais d'acquisition | | |
| 7b Frais d'administration | | |
| 7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution | | |
| 8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES | | |
| 9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION | | |
| RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE | 0,00 | 0,00 |

Institution Austerlitz

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE AU : 31/12/2020

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------------------|------------------------|
| 1 PRIMES | 393 288,95 | 489 159,09 |
| 2 PRODUITS DES PLACEMENTS | 17 719 252,69 | 13 591 617,97 |
| 2a Revenus des placements | 5 531 014,98 | 3 008 085,70 |
| 2b Autres produits placements | 14 237,79 | 0,00 |
| 2c Produits provenant de la réalisation de placements | 12 173 999,92 | 10 583 532,27 |
| 3 AJUSTEMENTS ACAV (PLUS VALUE) | 0,00 | 0,00 |
| 4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES | 0,00 | 1 687 168,00 |
| 5 CHARGES DES SINISTRES | (15 516 283,53) | (13 203 799,81) |
| 5a Prestations et frais payés | (15 516 283,53) | (13 203 799,81) |
| 5b Charge des provisions pour sinistres à payer | 0,00 | 0,00 |
| 6 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | 14 620 028,00 | 12 148 099,00 |
| 6a Provisions d'assurance vie | 14 620 028,00 | 12 148 099,00 |
| 6b Provisions sur contrats en unités de compte | 0,00 | 0,00 |
| 6bbi Provision pour égalisation | 0,00 | 0,00 |
| 6c Autres provisions techniques | | |
| 7 PARTICIPATION AUX RESULTATS | (17 393 171,00) | (13 184 606,00) |
| 8 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION | (5 089,15) | 0,00 |
| 8a Frais d'acquisition | | |
| 8b Frais d'administration | (5 089,15) | |
| 8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution | | |
| 9 CHARGES DES PLACEMENTS | (24 236,21) | (37 149,30) |
| 9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts | (24 236,21) | (33 971,02) |
| 9b Autres charges des placements | 0,00 | (3 178,28) |
| 9c Pertes provenant de la réalisation de placements | 0,00 | 0,00 |
| 10 AJUSTEMENTS ACAV (MOINS VALUE) | | |
| 11 AUTRES CHARGES TECHNIQUES | (825 745,76) | (827 604,53) |
| 12 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE NON TECHNIQUE | (2 002 835,72) | (1 600 662,12) |
| RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE | (3 034 791,73) | (937 777,70) |

Caisse de retraite I.A. (CRCN + BFCE/CEPME)

RESULTAT - COMPTE NON TECHNIQUE AU :
31/12/2020

| | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------------|-------------------|
| 1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE | 0,00 | 0,00 |
| 2 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE | (3 034 791,73) | (937 777,70) |
| 3 PRODUITS DES PLACEMENTS | 0,00 | 0,00 |
| 3a Revenus des placements | | |
| 3b Autres produits des placements | | |
| 3c Profits provenant de la réalisation des placements | | |
| 4 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE TECHNIQUE VIE | 2 002 835,72 | 1 600 662,12 |
| 5 CHARGES DES PLACEMENTS | 0,00 | 0,00 |
| 5a Frais internes et externes de gestion des placements et des frais financiers | | |
| 5b Autres charges des placements | | |
| 5c Pertes provenant de la réalisation de placements | 0,00 | 0,00 |
| 6 PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMPTE TECHNIQUE NON-VIE | | |
| 7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES | 2 400,96 | 1 110,94 |
| 8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES | 0,00 | 0,00 |
| 8a Charges à caractère social | | |
| 8b Autres charges non techniques | 0,00 | 0,00 |
| 9 RESULTAT EXCEPTIONNEL | 0,00 | 0,00 |
| 9a Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 |
| 9b Charges exceptionnelles | | |
| 10 PARTICIPATION DES SALARIES | | |
| 11 IMPOTS SUR LES BENEFICES | 178 318,00 | (112 812,00) |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | (851 237,05) | 551 183,36 |

ANNEXE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Domaine d'activité

L'institution AUSTERLITZ est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) régie par le Code de la Sécurité Sociale (article L 942-1 et suivants). Elle est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire. Elle prend en charge les régimes de retraite supplémentaire instaurés par ses membres adhérents au profit de leurs salariés et anciens salariés. Pour ce faire, elle gère 3 contrats collectifs d'assurance retraite, au profit des salariés et anciens salariés respectifs de la BFCE, du CEPME et du Crédit National. Les régimes BFCE/CEPME et Crédit National sont séparés en 2 cantons suivis distinctement en comptabilité et à des fins prudentielles.

2. Faits marquants de l'exercice 2020 et événements postérieurs à la clôture ayant une incidence sur les Comptes 2020

La crise liée à l'épidémie devenue pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sanitaires et économiques n'ont pas eu d'impact direct ou indirect pour l'établissement des comptes de l'Institution Austerlitz.

Les sociétés du groupe NATIXIS ayant à s'acquitter de cotisations ont procédé aux versements attendus.

Les demandes d'ouverture de droits reçues sont traitées et les paiements de pensions sont honorés.

Les principaux prestataires de l'Institution continuent d'assumer leurs obligations envers elle.

La valeur des placements au bilan n'est pas remise en cause. Bien qu'il y ait eu une baisse significative des marchés financiers en début d'exercice, les placements financiers sont en situation de plus-values latentes qui s'élèvent à 15 545 747 € au 31/12/2020.

L'institution n'est pas concernée par les frais de soins et il n'a pas été constaté de pic dans la mortalité des bénéficiaires de pensions au cours de l'exercice. Par conséquent, l'impact lié à la crise sanitaire sur les comptes est quasi nul.

En 2020, le traitement des retours de la campagne de communication relative aux évolutions réglementaires ECKERT et SAPIN2 lancée en 2019 s'est poursuivi. Le nombre de liquidations a de fait augmenté au cours de l'exercice par rapport aux années précédentes.

A titre d'information, pour les 2 régimes, le montant des liquidations effectuées en 2020 (hors parts non garanties des AE et AS), au titre d'individus âgés de 62 ans et plus équivaut à 10,5 M€ dont 6,6 M€ au titre d'individus âgés de 65 ans et plus.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis en application du principe de la continuité de l'exploitation.

A. Opérations d'Assurance directe

Cotisations

Les cotisations brutes émises sont nettes d'annulations et de la variation des cotisations à recevoir.

Prestations

Les prestations et frais payés correspondent aux versements périodiques de rentes incluant la participation aux bénéficiaires directement incorporée dans les prestations versées et aux frais de gestion des pensions.

Provisions techniques (Art.141-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et du n°2020-11 du 22 décembre 2020 et du Code des Assurances.)

(i) Provisions Mathématiques

Les Provisions Mathématiques correspondent aux valeurs actuelles des engagements pris par l'institution pour le service des rentes garanties des retraités et au préfinancement des rentes des futurs retraités ou non garanties des retraités. L'engagement de l'institution est de payer au participant une pension selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes.

L'institution constitue des provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes et des provisions mathématiques au titre du fonds collectif et de la participation aux excédents.

- **Les provisions mathématiques au titre des engagements gérés au sein du fonds de service des rentes.**

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des rentes, calculée tête par tête, à partir des bases actuarielles (tables de mortalité et taux technique) prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Pour le **fonds de service des rentes ex-BFCE/CEPME**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%
- Érosion du complément bancaire :
2021 : 0,20% pour les pensions vieillesse de la Sécurité Sociale et 0,60% pour celles de l'AGIRC
ARRCO
0,25% en 2022,
0,50% en 2023
0,75% en 2024 et au-delà.
- Taux de réversion : 60%¹
- Prise en compte des conditions de ressources pour la réversion de la Sécurité Sociale :
Oui (pour les liquidations antérieures à 1993) conformément au règlement du régime
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05

¹Le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

- Valeur du point ARRCO/AGIRC : 1,2714 € (valeur unique du point ARRCO suite à la fusion des régimes en 2019)
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. suppl.) : 33,50 € jusqu'au 31/12/2021 et 30,15 € à compter de 2022
- Valeur de l'UC garantie (alloc. suppl.) : 8,00 €
- Valeur de l'UC au 31/12/N (alloc. except.) : 20 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993 jusqu'au 31/12/2021 et 18,00% à compter de 2022
- Valeur de l'UC garantie (alloc. except.) : 4,75 % du complément bancaire du retraité au 31/12/1993
- Majoration du complément bancaire (CB) au 1^{er} juillet 2005 : 20 %
- Taux de frais de gestion
 - o sur les rentes avant rabais : 3% ;
 - o Sur les encours avant rabais : 0,5% ;
 Un rabais de 10 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 29 janvier 2021.
- Taux de rendement financier : 3,41 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %

Pour le **fonds de service des rentes ex-CRCN**, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- Taux technique : 0%
- Taux de revalorisation annuelle pour le futur : 0%
- Taux de réversion : 60%²
- Âge de départ à la retraite : Âge légal ou règles spécifiques si dépassement
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05
- Valeur du point rente CRCN : 8,4226 €
- Valeur du point CRICA : 0,4422 €
- Taux de frais de gestion sur les rentes avant rabais : 3%
- Un rabais de 49% sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 29 janvier 2021
- Taux de rendement financier : 7,99 % ;
- Taux de participation aux excédents : 100 %

- **Les provisions mathématiques au titre du fonds collectif**

Ces provisions correspondent à la capitalisation financière du fonds d'ouverture, corrigée des flux de l'année.

Pour le **fonds collectif ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (3,41%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100%, décision du bureau du 29 janvier 2021) ;
- La restitution d'un dixième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 02/12/2020.

Au débit du compte

- Les prestations servies au cours de l'exercice (hors frais) au titre des engagements des allocataires logés dans le fonds collectif ;
- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année;
- Les frais de gestion :
 - o des rentes servies au cours de l'exercice fixés à 3% du montant ;
 - o financière des actifs gérés, calculés comme 0,50% de la provision moyenne de l'exercice.
 Un rabais de 10 % sur les frais de gestion a été appliqué conformément à la décision du bureau du 29 janvier 2021.
- L'éventuelle participation aux excédents générée durant l'exercice dans le fonds collectif au titre des allocataires et versée à la provision pour participation aux excédents ;
- Le montant de la provision de clôture.

² le taux de réversion de 60% est défini dans les règlements des régimes. Une fois la réversion mise en place, les données réelles des réversataires sont prises en compte pour le calcul.

Pour le **fonds collectif ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (7,99%) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux bénéfices (100%) ;
- Les primes versées par NATIXIS (cotisations patronales et salariales et la subvention annuelle) ;
- La restitution d'un dixième des Fonds Propres Restituables affecté au fonds collectif, décidée lors de la Commission Paritaire du 02/12/2020.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés dans le fonds de service des rentes au titre des liquidations (pieds de rente) survenues durant l'exercice ;
- Éventuellement, les capitaux constitutifs au titre de la revalorisation octroyée pour l'année si la provision pour participation aux excédents n'est pas suffisante ;
- Les frais de gestion financière avec l'application du rabais de 49% décidé pour l'exercice 2020 ; conformément à la décision du bureau du 29 Janvier 2021 ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(ii) Provision pour sinistres

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

(iii) Provision pour Participation aux Excédents

Cette provision est constituée des participations aux excédents attribuées aux bénéficiaires de contrats, lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

L'attribution définitive aux bénéficiaires s'effectue dans un délai maximum de quinze ans soit par incorporation aux Provisions Mathématiques, soit par incorporation directe aux pensions.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-BFCE/CEPME**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 3,41 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du compte du fonds de service des rentes ;
- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration (correspond en 2020 à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables) ;
- La participation aux excédents générée en 2020 dans le fonds collectif au titre des allocataires.

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre des liquidations de l'année 2020 (pied de rente AS) ;
- Les capitaux constitutifs versés au fonds de service des rentes au titre de la revalorisation des valeurs de points ARRCO et AGIRC entre l'ouverture et la clôture (nul en 2020) ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2020 ;
- Les frais de gestion financière, avec l'application du rabais de 10 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

Pour la provision pour participation aux excédents **ex-CRCN**, il est établi un compte selon les modalités suivantes :

Au crédit du compte

- Le montant de la provision à l'ouverture ;
- Les produits financiers de l'exercice, calculés en appliquant le taux de rendement financier comptable (égal à 7,99 %) à la provision moyenne de l'exercice et le taux de participation aux excédents (100 %) ;
- La participation aux excédents de l'année contractuelle, qui correspond, s'il est positif, au résultat du fonds de service des rentes ;

- La participation aux excédents supplémentaire de l'année décidée par le Conseil d'Administration du régime (correspond à 100 % des produits financiers générés par les fonds propres restituables en 2020).

Au débit du compte

- Les capitaux constitutifs (avec frais) versés au fonds de service des rentes au titre des revalorisations des rentes en 2020 ;
- Les ajustements réglementaires, nuls en 2020 ;
- Les frais contractuels de gestion financière, avec l'application du rabais de 49 % ;
- Le montant de la provision à la clôture.

(iv) Provision pour Égalisation

N/A.

(v) Autres provisions techniques

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

(a) Provision Globale de Gestion

N/A.

(b) Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à "compenser la baisse de rendement de l'actif". Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée durant l'exercice.

(c) Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements à revenus variables, (les valeurs mobilières amortissables réglementées sont exclues). Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

Les valeurs de réalisation retenues pour les valeurs mobilières cotées, les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placements sont la moyenne des cours de rachat ou le cours moyen des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, la valeur de réalisation retenue est la valeur vénale.

L'institution Austerlitz étale sur 8 ans la provision pour risque d'exigibilité en conformité avec le Code des Assurances. L'étalement de la provision est effectué selon l'estimation prudente de l'échéance moyenne pondérée des futurs paiements relatifs aux engagements réglementés. L'institution verse des rentes périodiques de retraite jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire. Il s'agit d'un risque très long.

La durée moyenne constatée sur les engagements de pension à verser est de 13,5 années pour les bénéficiaires de pensions de la CRCN et 13,0 ans pour les bénéficiaires de pensions de BFCE-CEPME.

Cette provision est déterminée conformément aux articles R.343-5 et R.343-6 du Code des Assurances. Ainsi, une dotation est effectuée pour 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie. Une reprise de cette provision entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale est effectuée par le compte non technique.

Cette provision n'a pas lieu d'être constituée en 2020.

B. Opérations de Réassurance

Acceptations

L'institution ne réalise pas d'opérations de réassurance.

Cessions

L'institution ne cède pas de risque en réassurance.

C. Placements (Art.120-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 modifié par les règlements n°2016-12 du 12 décembre 2016, n°2019-07 du 6 décembre 2019 et n°2020-11 du 22 décembre 2020 ainsi que Art. R.343-9 et suivants du Code des Assurances.)

Valeurs Mobilières à Revenu Fixe

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice***

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

- ***Provisions***

Les moins-values latentes éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Réserve de Capitalisation

L'institution n'a pas de réserve de capitalisation.

Actions et autres titres à revenus variables

- ***Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :***

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

Les titres valorisés dans une autre devise que l'Euro font l'objet d'une différence de conversion actif ou passive. Ces titres sont comptabilisés et valorisés à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date.

- ***Provisions***

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable.

L'institution retient comme critère l'existence d'une moins-value latente au moins égale à 20 % du prix d'achat pendant les 6 mois précédents la date de clôture de l'exercice pour apprécier le caractère durable d'une perte de valeur.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu et une durée de détention de 5 ans. La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Par ailleurs, lorsqu'il apparaît qu'un titre affiche une moins-value latente en deçà des critères exposés ci-dessus mais que l'institution sera conduite néanmoins à réaliser une moins-value alors une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la perte envisagée.

Produits et charges des placements

- **Produits**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation". L'institution ne détenant pas d'obligation en direct, le poste « Réserve de capitalisation » n'a pas été mouvementé durant l'exercice.

- **Charges**

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

- **Répartition du résultat issu de la gestion des placements**

La répartition entre compte de résultat technique et non technique est faite de la manière suivante :

L'institution pratiquant exclusivement des opérations vie, les produits et les charges de placement sont, en totalité, classés dans le compte de résultat technique vie. Une quote-part du résultat financier est virée au compte non technique selon le calcul suivant effectué pour chaque canton :

Capitaux propres x Produits nets des placements
Provisions nettes Techniques Vie +Capitaux Propres

D. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par le biais de clés de répartition.

E. Actifs incorporels et autres actifs

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels en mode linéaire pour les durées suivantes dans la généralité des cas :

Logiciels : 1 à 5 ans

F. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

G. Impôt sur les bénéfices

L'institution comptabilise l'impôt exigible. Elle ne comptabilise pas d'impôt différé dans ses comptes annuels.

H. Engagements de retraite

L'institution n'emploie pas de personnel. Il n'y a donc pas d'engagement de retraite.

4. Notes sur les postes de bilan (€)

4.1 Évolution des actifs incorporels

| En euros | 31/12/2019 | Acquisitions | Cessions | 31/12/2020 |
|-------------------------|------------|------------------|-----------------|------------|
| Valeurs Brutes | | | | |
| Logiciels informatiques | 16 845 | 0 | 0 | 16 845 |
| Marques, brevet,... | | | | |
| | | Dotations | Reprises | |
| Amortissements | | | | |
| Logiciels informatiques | 14 143 | 1 830 | 0 | 15 973 |
| Marques, brevet,... | | | | |
| Valeurs Nettes | | | | |
| Logiciels informatiques | 2 702 | -1 830 | 0 | 872 |
| Marques, brevet,... | | | | |

4.2 Évolution des placements

| Valeurs Brutes | 31/12/2019 | Acquisitions | Virement de poste à poste | Cessions / Remboursements | 31/12/2020 |
|--|--------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Parts de sociétés de placements immobiliers et OPCVM immobiliers | 3 987 900 | | | | 3 987 900 |
| OPCVM investis en titres à revenu fixe | 2 506 728 | | | | 2 506 728 |
| OPCVM investis en titres à revenu variable et OPCVM diversifiés | 280 993 242 | 44 158 749 | | 40 821 299 | 284 330 692 |
| Fonds alternatifs | 168 478 | | | 14 238 | 154 240 |
| Fonds Commun de Titrisation | 266 260 | | | 266 260 | - |
| FCP à risques | 4 472 517 | 1 865 600 | | 1 003 324 | 5 334 793 |
| Actions | 5 000 | 50 | | | 5 050 |
| Total I | 292 400 125 | 46 024 399 | - | 42 105 121 | 296 319 403 |

| Provisions pour dépréciation | 31/12/2019 | Dotations | | Reprises | 31/12/2020 |
|------------------------------|----------------|-----------|----------|---------------|----------------|
| Fonds alternatifs | 168 478 | - | | 14 238 | 154 240 |
| Total II | 168 478 | - | - | 14 238 | 154 240 |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|----------|-------------------|--------------------|
| Valeurs nettes Total I - II | 292 231 647 | 46 024 399 | - | 42 090 883 | 296 165 163 |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|----------|-------------------|--------------------|

4.3 État récapitulatif des placements

| Désignation des valeurs ou des actifs | Valeurs Brutes | Valeurs nettes | Valeurs de réalisation | plus ou moins values latentes |
|--|--------------------|--------------------|------------------------|-------------------------------|
| I PLACEMENTS | | | | |
| 1. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe | 2 506 728 | 2 506 728 | 4 169 860 | 1 663 132 |
| 2. Placements immobiliers | 3 987 900 | 3 987 900 | 4 384 744 | 396 844 |
| 3. Parts d'OPCVM (en actions ou diversifiés) | 284 330 692 | 284 330 692 | 297 401 079 | 13 070 387 |
| 4. Parts d'OPCVM et FCP à risques & FCT (autres que 1. et 3.) | 5 489 033 | 5 334 793 | 5 750 177 | 415 384 |
| 5. Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | - |
| 6. Actions | 5 050 | 5 050 | 5 050 | - |
| 7. Dépôts | | | | |
| TOTAL (lignes 1 à 6) | 296 319 403 | 296 165 163 | 311 710 910 | 15 545 747 |
| a. dont : | | | | |
| - Placements évalués selon l'art. R343-9 (Revenu fixe) | | | | |
| - Placements évalués selon l'art. R343-10 (Revenu variable) | 296 319 403 | 296 165 163 | 311 710 910 | 15 545 747 |
| b. dont : | | | | |
| - Valeurs déposées chez les cédantes (y compris valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire) | | | | |
| II. Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques | | | | |
| Avoirs en banque | 2 313 133 | 2 313 133 | 2 313 133 | |

4.4. Créances

Créances (en net)

| En euros | Total | < 1 an | > 1 an |
|--|----------------|----------------|----------------|
| * Créances nées d'opérations d'Assurance Directe | 345 428 | 72 991 | 272 437 |
| * Créances nées d'opérations de Réassurance | | | |
| * Autres créances | 269 305 | 269 305 | - |
| Total | 614 733 | 342 296 | 272 437 |

Provisions sur créances

| En euros | 01/01/2020 | Dotation | Reprise | 31/12/2020 |
|--|------------|----------|---------|------------|
| * Créances nées d'opérations d'Assurance Directe | | | | |
| * Créances nées d'opérations de Réassurance | | | | |
| * Autres créances | | | | |
| Total | | | | |

4.5. Autres actifs

L'institution Austerlitz ne détient aucun autre actif.

4.6. Compte de régularisation actif

| En euros | 2020 | 2019 |
|---|------------|---------------|
| Coupons et Intérêts courus | | |
| Différences sur prix de remboursement à percevoir | | |
| Charges constatées d'avance | 507 | 22 555 |
| Total | 507 | 22 555 |

4.7. Capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres se détaille comme suit :

| En euros | 31/12/2019 | Mouvements sur le résultat antérieur | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|-------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonds d'établissement | 1 000 000 | | | 1 000 000 |
| Réserve de Capitalisation | - | | | - |
| Réserve pour fonds de garantie | 44 004 | | - 1 309 | 42 695 |
| Report à Nouveau | 13 543 432 | | 1 309 | 13 544 741 |
| Fonds de dotation avec droit de reprise | 19 946 020 | 551 183 | | 20 497 203 |
| Résultat N-1 | 551 183 | - 551 183 | | - |
| Résultat N | | | - 851 237 | - 851 237 |
| Total | 35 084 639 | - | - 851 237 | 34 233 402 |

4.8. Provisions techniques

| En euros | 2020 | 2019 |
|--|--------------------|--------------------|
| 3. Provisions Techniques Brutes : | | |
| 3.b. Provisions Mathématiques | 241 569 602 | 245 049 707 |
| 3.c. Provisions pour Sinistres | | |
| 3.e. Provision pour Participations excédents | 22 597 653 | 16 344 405 |
| 3.g. Provision pour Egalisation | | |
| 3.i. Autres provisions techniques Vie (provision pour risque d'exigibilité) | | |
| Provisions Techniques Brutes Totales | 264 167 255 | 261 394 112 |

4.9 Provisions pour risques et charges

Néant

4.10. Dettes

| En euros | Total | Part < 1 an | 1 à 5 ans | Part > 5 ans |
|---|----------------|----------------|-----------|--------------|
| 7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe | - | - | | |
| 7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance | | | | |
| 7.d. Etablissements de crédit | - | - | | |
| 7.e. Autres Dettes | 673 354 | 673 354 | | |
| Total | 673 354 | 673 354 | | |

4.11 Comptes de régularisation Passif

| En euros | 2020 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Amortissement des différences sur prix de remboursement | | |
| Différence de conversion sur titres libellés en dollars | 20 397 | 34 634 |
| Produits constatés d'avance | | |
| Total | 20 397 | 34 634 |

4.12. Engagements hors bilan reçus et donnés

L'institution Austerlitz est venue aux droits de la Caisse de retraite du Crédit National pour le bénéfice de ce nantissement accordé par NATIXIS S.A. pour garantir ses engagements. Aux termes de l'accord du 17 décembre 2009, NATIXIS s'est engagé à porter le taux de couverture des engagements du contrat Crédit National de 85% à 100% en 15 ans linéairement.

Au 31 décembre 2020, il reste 4 ans à courir pour parvenir à la couverture totale de ces engagements. L'insuffisance résiduelle à financer est couverte par une garantie de NATIXIS sous forme de nantissement de titres OPCVM. Cette garantie s'élève à 21,6 M€.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation des produits et charges de placements Vie

| En euros | Exercice 2020 | | | Exercice 2019 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Entreprises liées | Autres | Total | Total |
| Revenus des placements immobiliers | | 173 180 | 173 180 | 201 211 |
| Revenus des autres placements | | 1 868 | 1 868 | 12 497 |
| Revenus des parts sociales | | 65 | 65 | 75 |
| Revenus des OPCVM diversifiés | | 5 355 901 | 5 355 901 | 2 794 303 |
| Revenus des OPCVM Obligataires (coupons) | | - | - | - |
| Profits sur réalisations | | 12 174 000 | 12 174 000 | 10 583 532 |
| Autres produits de placement (Reprise de PDD) | | 14 238 | 14 238 | - |
| Pertes sur réalisation | | - | - | - |
| Frais de gestion des placements | | 24 236 | 24 236 | 33 971 |
| Autres charges de placement (dotation de PDD) | | - | - | 3 178 |
| Total net | | 17 695 016 | 17 695 016 | 13 554 469 |

5.2 Ventilation des produits et charges techniques par catégorie

L'institution réalise exclusivement des opérations qui relèvent de la catégorie 7, visée à l'article A.931-11-10 du code de la sécurité sociale.

5.3 Charges de personnel / effectif

Néant

5.4 Participation des assurés aux excédents techniques et financiers (sur 5 ans)

| En euros | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| A - Participation aux excédents (PE) totale | 17 393 171 | 13 184 606 | 8 869 885 | 6 015 397 | 6 811 640 |
| A1 : Participation aux excédents incorporée hors PPE+ Intérêts techniques | 11 139 924 | 4 685 488 | 7 347 496 | 6 054 603 | 7 050 083 |
| A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents (PPE) (3) | 6 253 248 | 8 499 118 | 1 522 389 | - 39 206 | - 238 443 |
| B - Participation aux excédents (PE) | | | | | |
| B1 : Provisions mathématiques moyennes sur 1an hors PPE (1) | 243 309 655 | 248 781 013 | 254 571 213 | 257 961 414 | 263 346 261 |
| B2 : PE distribuée hors PE supplémentaire+intérêts techniques | 14 121 842 | 12 269 943 | 8 267 373 | 5 491 225 | 6 414 591 |
| B3 : Montant effectif de la participation aux excédents (2) | 17 393 171 | 13 184 606 | 8 869 885 | 6 015 397 | 6 811 640 |
| * B3a : participation attribuée aux contrats | 11 139 924 | 4 685 488 | 7 347 496 | 6 054 603 | 7 050 083 |
| * B3b : variation prov. Pour participation aux excédents | 6 253 248 | 8 499 118 | 1 522 389 | - 39 206 | - 238 443 |

(1) Demi-somme des Provisions Mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspond à B2+PE supplémentaire

5.5 Autres frais généraux

Les tableaux ci-dessous reprennent les charges donnant lieu à répartition, à l'exclusion de celles directement affectables à une destination :

a) Charges par nature (avant répartition)

| En euros | 2020 | 2019 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| 1. Achats et charges externes (1) | 1 233 361 | 1 033 028 |
| 2. Impôts & Taxes | 1 373 | 12 922 |
| 3. Frais de Personnel | | |
| 4. Autres charges de gestion | 467 | 174 |
| 5. Amortissements | 1 830 | 3 369 |
| Total | 1 237 031 | 1 049 493 |

(1) dont 659 994 € d'honoraires en 2020 et 670 814 € en 2019.

b) Charges par destination (après répartition)

| En euros | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Frais de gestion des pensions | 381 960 | 187 917 |
| Frais d'acquisition des contrats | | |
| Frais d'administration des contrats | 5 089 | |
| Frais de gestion des placements | 24 236 | 33 971 |
| Autres charges techniques | 825 746 | 827 605 |
| Total | 1 237 031 | 1 049 493 |

5.6 Produits et charges exceptionnels

| En euros | 2020 | 2019 |
|--------------------------------|------|------|
| <i>Produits exceptionnels</i> | | |
| <i>Charges exceptionnelles</i> | | |

5.7 Commissions et honoraires

| En euros | 2020 | 2019 |
|--|----------------|----------------|
| Honoraires des commissaires aux comptes (1) | 44 050 | 44 323 |
| Honoraires des actuaires | 423 434 | 330 522 |
| Honoraires du cabinet d'expertise comptable | 18 744 | 12 977 |
| Autres honoraires (hono. juridiques et autres) | 173 766 | 282 992 |
| Total | 659 994 | 670 814 |

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes ne concernent que la certification des comptes à l'exclusion de tout autre service.

5.8 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas eu de rémunération attribuée aux administrateurs.